

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES COMMUNAUX

1. DISPOSITIONS GENERALES

La commune d'Iverny organise les services périscolaires. Ces services sont ouverts à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, sous réserve d'inscription et d'acceptation du présent règlement.

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent des services publics facultatifs proposés aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école publique d'Iverny.

2. INSCRIPTIONS

Le Service de restauration scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés dans l'école d'Iverny préalablement inscrit à la mairie, **dans la limite des places disponibles pour des raisons de sécurité.** Si la capacité maximale d'accueil était susceptible d'être atteinte, les services compétents pourront établir un ordre de priorité en fonction de l'indisponibilité des parents : activité professionnelle des deux parents ou du parent dans le cas des familles monoparentales, état de santé des parents ou des enfants, situations sociales particulières, rendez-vous médicaux, entretiens d'embauche et démarches liées à la recherche d'emploi. Cette liste n'est pas exhaustive et l'indisponibilité invoquée devra être dûment justifiée au moyen de document officiel.

Une fiche de renseignements comportant les noms, adresses, profession et n° de téléphone des personnes responsables ainsi que celles autorisées à venir chercher les enfants, les allergies éventuelles sur production d'un certificat médical, est tenue à la mairie pour chaque enfant et actualisée annuellement ou plus souvent si nécessaire, sur information des parents. Tout changement numéro de téléphone, adresse, mail ou autre devra faire l'objet d'une information en mairie.

Toute demande d'inscription doit être faite sur le portail famille BELAMI accessible avec le mot de passe reçu à l'adresse mail que vous avez fournie à la mairie.

Afin d'organiser au mieux les services, les demandes d'inscriptions et annulations CANTINE + GARDERIE doivent se faire sur le portail BELAMI jusqu'au jeudi précédent 08h30 pour la semaine suivante ou en une seule fois pour l'année pour les enfants qui fréquentent la cantine et la garderie de façon permanente.

3. HORAIRES D'ACCUEIL

ACCUEIL DU MATIN DE 7h30 à 8h50

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin sur les périodes scolaires.

Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leur enfant au personnel municipal à tout moment entre 7h30 et 8h50.

Toute absence non justifiée entrainera une facturation.

Les parents se verront appliquer une pénalité de 10 euros en cas d'accueil d'un enfant non inscrit à la garderie.

RESTAURATION SCOLAIRE DE 12h00 à 13h20

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur la pause méridienne sur les périodes scolaires

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations en vigueur (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Le menu est accessible sur le site de la mairie ONGLET jeunesse. A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

La cantine propose des menus de remplacement (sans porc) mais ne peut prendre en compte les contraintes religieuses dans la confection des repas.

En cas de restrictions alimentaires ou d'allergie, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents doivent fournir le repas de leur enfant, placé dans un sac isotherme et le remettre à l'agent du périscolaire le **matin avant 9 heures** en salle de garderie.

Pour des raisons sanitaires, les repas commandés non consommés ne seront pas restitués aux familles.

Tout repas commandé non annulé dans le délai imparti et livré, y compris en cas d'absence de l'enfant pour raison de santé, entrainera une facturation.

Les parents se verront appliquer une pénalité de 10 euros en cas d'accueil d'un enfant non inscrit à la cantine.

ACCUEIL DU SOIR DE 16h30 à 18h30

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 16h30 sur les périodes scolaires.

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter à leur enfant.

Les parents peuvent venir récupérer leur enfant à tout moment entre 16h30 et 18h30.

Toute absence non justifiée entrainera une facturation.

Les parents se verront appliquer une pénalité de 10 euros en cas d'accueil d'un enfant non inscrit à la garderie, ainsi qu'en cas de retard récurrent pour récupérer l'enfant.

4. TARIFS

La facturation des accueils périscolaires est forfaitaire, tout accueil entamé est dû au tarif de 5 euros la session.

Le tarif cantine est de 5,50 € par repas ou 3,30 € par jour pour la participation des parents d'enfants allergiques.

Une facture vous sera adressée via le portail famille en début de mois suivant. Le paiement se fera jusqu'au 25 du mois suivant, dernier délai, pour les règlements.

- A la mairie par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- Par carte bancaire sur votre portail famille « BELAMI ».

Attention : Après le 25 de chaque mois, le règlement s'effectuera par titre émis auprès de la Perception de Meaux.

En cas d'absence du fait de l'école, absences d'enseignants non remplacés, grève : les accueils périscolaires (garderie et cantine) ne seront pas facturés.

5. SANTE

Dans le cas d'un enfant malade durant la cantine ou la garderie, le personnel prévient la ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements qui devront venir récupérer leur enfant.

Dans le cas où les personnes ne sont pas joignables, les services de secours seront appelés et l'enfant sera transporté à l'hôpital si nécessaire.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité ni autorisé à distribuer des médicaments dans le cadre de la cantine scolaire même avec une ordonnance.

Le personnel de la cantine se réserve le droit de refuser un enfant qu'il estime contagieux et/ou atteint d'une maladie susceptible de le mettre dans une situation inconfortable.

En cas d'allergie, une copie du PAI est obligatoire, accompagnée du traitement de l'enfant, le tout mis dans une trousse avec les coordonnées de l'enfant.

6. LES REGLES DE VIE

La cantine et la garderie sont des lieux de vie en collectivité qui nécessitent de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, **de politesse et de respect**. Le temps du repas doit être un temps de calme et de convivialité où chaque enfant obéit aux consignes données par le personnel encadrant.

La discipline est indispensable, que ce soit à la cantine, dans le rang entre l'école et la cantine, dans la cour de récréation ou sous le préau pour le temps de jeu après le repas.

Les enfants doivent aller aux toilettes et se laver les mains avant de se mettre à table de façon à éviter les déplacements pendant le repas.

Même si notre structure, de par sa petite taille, doit rester familiale, la notion de respect réciproque est au centre des relations enfants/personnel encadrant. Aucune parole ni aucun geste déplacé ne sera toléré.

7. SANCTIONS

Les actes d'incivilités verbales ou physiques (envers les autres enfants ou les adultes, envers le matériel) seront suivis d'un avertissement par le personnel encadrant. Si l'enfant ne tient pas compte de cette première remarque, le maire convoquera les parents et la poursuite de l'attitude indisciplinée de l'enfant pourra conduire à une exclusion provisoire voire définitive de la cantine et/ou de la garderie.

Iverny, le ...15...octobre 2025

Le Maire
Olivier STEHLIN



Partie à retourner à la mairie

Madame et/ou Monsieur Nom : Prénom :
Responsable (s) légal (aux) de l'enfant (des enfants) :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Déclarent avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires communaux

Iverny, le

Signature du (ou des) parent (s)